

# Toujours sur la bonne route

Chaque mois, nous vous prodiguons de bons conseils de sécurité routière afin de vous rendre la route plus sûre. Nous vous conseillons, vous informons et vous renseignons sur l'actualité sécurité routière de la Ville de Haguenau.

## ~ LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ~

### EN BREF

#### Accidentologie de Haguenau :

Depuis début 2011 :

- 1 accident
- 4 personnes blessées
- aucune personne tuée

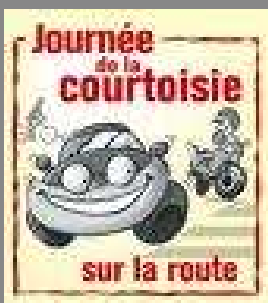
#### Accidentologie du Bas-Rhin:

Depuis début 2011 :

- 116 accidents
- 147 personnes blessées
- 5 personnes tuées

#### La journée de la courtoisie sur la route : du 21 au 31 mars 2011

Le Conseil Municipal des Enfants va participer activement à la journée de la courtoisie au volant en sensibilisant les parents et les élèves au danger de la route aux abords des écoles élémentaires.



Vous pouvez nous signaler les problèmes de sécurité routière que vous rencontrez à Haguenau.

E-mail : [voirie@ville-haguenau.fr](mailto:voirie@ville-haguenau.fr)  
Tél. : 03.88.90.67.95

### PRÉSENTATION :

L'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC) est mis en place en France depuis 1991.

Ce dispositif permet aux jeunes de recevoir une formation à la conduite basée sur l'acquisition d'expériences.

Pour bénéficier de ce dispositif d'apprentissage, il faut :

- être âgé d'au moins 16 ans ;
- avoir l'accord des parents et de l'assureur du véhicule ;
- être titulaire de l'Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de niveau 2 ou de l'Attestation de sécurité routière (ASR).



### LES AVANTAGES DE L'AAC :

L'AAC a de nombreux avantages vis-à-vis de la filière classique :

- Le taux de réussite à l'épreuve pratique du permis de conduire est nettement supérieur dans cette filière (70% contre 52% dans la filière classique)
- La durée du permis probatoire est réduite. Elle est alors de 2 ans, contre 3 ans pour la filière classique.
- L'AAC permet d'acquérir une véritable expérience de conduite.

### CONTENU DE LA FORMATION :

La formation comporte 2 parties importantes :

#### - 1/ La formation théorique et pratique :

Le jeune doit tout d'abord passer avec succès l'épreuve théorique du code. Puis, il doit suivre **au moins 20 heures de leçons de conduite** en auto-école. Lorsque le niveau de conduite est jugé suffisant par le formateur, une **attestation de fin de formation initiale** et un **livret d'apprentissage** lui sont délivrés.

#### - 2/ La conduite accompagnée :

Durant une période allant de **un à trois ans**, le jeune doit parcourir au moins **3000 kilomètres en présence d'un accompagnateur**.

**3 rendez-vous pédagogiques** doivent être organisés par l'auto-école : avant le début de la conduite accompagnée, après 1000 et après 3000 kilomètres, en présence du jeune et de l'accompagnateur.

Ces rendez-vous sont l'occasion de **faire le point sur la progression du jeune** et de le **sensibiliser** sur différents thèmes en lien avec la **sécurité routière**.

A l'issue du dernier rendez-vous pédagogique, le formateur décide de l'aptitude ou non du jeune à passer l'épreuve pratique du permis de conduire quand ce dernier a 18 ans.



## L'ACCOMPAGNATEUR:

Le principe de l'AAC repose sur l'**accompagnement du jeune conducteur** par un ou plusieurs tuteurs.

Pour être **accompagnateur**, il faut être âgé de **plus de 28 ans**, être **titulaire du permis B** depuis au moins 5 ans consécutifs, ne pas avoir été condamné pour certains délits routiers, et avoir obtenu l'**accord de l'assureur**.

De plus, le nom des accompagnateurs devra être mentionné dans le contrat signé avec l'auto-école.

L'apprentissage devra se réaliser sur un véhicule comportant deux rétroviseurs latéraux.

## LES RÈGLES DE CONDUITE A RESPECTER :








- Le jeune conducteur et son accompagnateur doivent **respecter l'ensemble des règles en vigueur dans le code de la route**.

- De plus, la **limitation de vitesse** qui s'applique à l'AAC est celle s'appliquant aux **conducteurs novices** (voir encadré).

- Afin d'être identifiable par les autres usagers, le jeune conducteur doit apposer le **disque « Conduite accompagnée » à l'arrière du véhicule**.

- Le jeune conducteur ne peut pas conduire en dehors des frontières nationales.

- Le **livret d'apprentissage** doit toujours être présent dans le véhicule et renseigné pour chaque parcours.

LIMITATION DE VITESSE	
Autoroute 	
Autoroute urbaine et route à deux chaussées séparées par un terre-plein central	
Autres routes 	
Agglomération 	

## LES NOUVELLES FORMES D'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE:

2 nouvelles formes d'apprentissage anticipé de la conduite ont été instaurées en 2010 afin que les futurs conducteurs soient mieux entraînés et aient plus de chance de réussite à l'examen pratique du permis de conduire :

### - La conduite supervisée :

La conduite supervisée permet à un jeune de plus de 18 ans, inscrit dans une auto-école, d'acquérir une expérience en étant avec un accompagnateur. Cet apprentissage dure au moins 3 mois et le jeune doit parcourir plus de 1000 kilomètres. Ainsi, un jeune ayant échoué à l'épreuve du permis de conduire peut utiliser ce dispositif jusqu'à sa prochaine tentative. Deux rendez-vous pédagogiques sont organisés au cours de cette formation.

### - La conduite encadrée :

Cette forme spécifique d'apprentissage de la conduite est réservée aux jeunes préparant les diplômes professionnels menant aux métiers de la route.

Dans le cadre de leur formation, les jeunes passent les épreuves théoriques et pratiques du permis B avant d'avoir 18 ans. Avec l'accord du chef d'établissement, ils peuvent maintenant conduire un véhicule avec un accompagnateur jusqu'à leur majorité.

**Ces deux formules ne permettent pas de bénéficier de la réduction du permis probatoire de 3 à 2 ans.**

## AJC Pro et AAC:

La formule d'apprentissage **AJC Pro est un dispositif innovant** permettant à un jeune de 16 à 26 ans, effectuant une formation en alternance, de conduire des véhicules utilitaires légers (VUL) en étant accompagné, dans le cadre de sa pratique professionnelle.

Ainsi, le jeune effectuant l'AAC avec ses parents, peut en complément utiliser un VUL dans son entreprise. Il bénéficiera d'aides financières pour le passage du permis et sera encadré par un tuteur professionnel. Cette méthode complémentaire d'apprentissage de la conduite permet à l'entreprise, de participer à la **réduction du risque routier professionnel** en proposant au tuteur de transmettre à son apprenti ses compétences en matière de conduite professionnelle.

Elle **valorise également le jeune** dans ses tâches, le responsabilise tout en lui facilitant - notamment financièrement - l'obtention de son permis de conduire B et favorise son intégration dans le monde professionnel.

La CRAM Alsace-Moselle peut accorder une aide financière aux entreprises de moins de 50 salariés pour promouvoir les options de sécurité et de confort des VUL neufs et faciliter le déploiement d'AJCPro.

En savoir plus: [www.cram-alsace-moselle.fr](http://www.cram-alsace-moselle.fr) (chapitre prévention/gestion/incitations financières)



## BONNE ROUTE EN TOUTE SÉCURITÉ !!!!!!!

Sources et liens : [www.securiteroutiere.gouv.fr](http://www.securiteroutiere.gouv.fr)  
[www.preventionroutiere.asso.fr](http://www.preventionroutiere.asso.fr)

[www.sr-alsace.fr](http://www.sr-alsace.fr)  
[www.ajcpro.fr](http://www.ajcpro.fr)

Avec le soutien de :



Conception et Rédaction : Service Déplacements – Direction du cadre de vie – Pôle aménagement et territoire durable - Ville de Haguenau